

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro <b>CCDC-210930-131</b>
----------------------------------

portant sur

---

### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ « FISCALITÉ & TERRITOIRE »

---

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la communauté de communes Lodévois et Larzac d'être accompagnée en matière de fiscalité locale via un outil d'observatoire fiscal,

**VU** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale de la société Fiscalité et Territoire pour l'utilisation de l'outil « Atelier Fiscal »,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec Fiscalité et Territoire à Montpellier pour l'utilisation de la plateforme « Atelier Fiscal »,

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une période initiale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il se renouvellera ensuite par reconduction tacite par périodes successives d'une année.

**ARTICLE 3 :** Le droit d'usage annuel pour un pack essentiel avec modules à la carte (zonage, stratégie, CCID/CIID) s'élève à 2 000,00 euros hors taxes soit 2 400,00 euros toutes taxes comprises.

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera imputé au budget principal de la communauté de communes Lodévois et Larzac, article 6156.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trente septembre deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI